



Communiqué

Paris, le 27 novembre 2012

MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITÉ AVEC KEPLER CAPITAL MARKETS

Xilam Animation (Euronext : XIL – ISIN : FR0004034072) annonce confier à Kepler Capital Markets, à compter de ce jour, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres Xilam Animation admis aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- une somme de 10 000 euros.

A propos de Xilam

Xilam est une société de production audiovisuelle et multimédia, fondée par Marc du Pontavice en 1999. Elle conçoit, produit et distribue des dessins animés à l'attention des enfants pour le marché international qu'elle décline sur tous les supports : TV, cinéma, online et merchandising.

Forte de succès mondiaux comme Oggy et les Cafards, Zig & Sharko, Les Dalton, Les Zinzins de l'espace ou Les Nouvelles Aventures de Lucky Luke, Xilam est aujourd'hui l'une des principales références européennes de l'animation haut de gamme.

Xilam Animation est une société cotée depuis le 7 février 2002 sur le Compartiment C du marché NYSE Euronext Paris - Code ISIN FR0004034072.

Plus d'informations sur www.xilam.com

Contacts

XILAM

Marc du Pontavice - Président

xilam@xilam.com

Tél : 01 40 18 72 01

Patrick Caetano - Directeur Administratif & Financier

pcaetano@xilam.com

Tél : 01 40 18 72 00

CE COMMUNIQUÉ NE DOIT PAS ÊTRE PUBLIÉ, DISTRIBUÉ OU DIFFUSÉ, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux États-Unis ou dans tout autre pays. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux États-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "U.S. Securities Act"), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les valeurs mobilières de Xilam Animation objet du présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Xilam Animation n'a pas l'intention de procéder à une offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis.